



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-275-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Délibération n° 2018/275

**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME EMTN
(EURO MEDIUM TERME NOTES)
ET D'UN PROGRAMME DE NEU CP
(NEU COMMERCIAL PAPERS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération 2017/820 relative à l'approbation du budget primitif et aux conditions dans lesquelles le conseil autorise le directeur général à recourir à l'emprunt ;
- VU** le rapport n° 2018/275 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé par la délibération n°2018/058 le directeur général à confier à l'agence Moody's, la notation financière d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à mettre en place un programme EMTN (Euro Medium Term Note) d'un plafond maximal de 5 milliards d'euros ;

ARTICLE 2 : porte le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité à 1,3 milliard d'euros, dont 600 millions d'euros maximum via un programme de Neu CP (Neu Commercial Paper) ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la documentation juridique des programmes et à passer, sans autre délibération tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de ces documents dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : délègue au directeur général le pouvoir de procéder, après validation du programme EMTN par l'Autorité des Marchés Financiers, aux émissions de dette à long terme, dans la limite de l'autorisation d'emprunt annuelle que le conseil a délégué au directeur général ;

ARTICLE 5 : délègue au directeur général le pouvoir de procéder, après validation du programme de Neu CP par la Banque de France, aux émissions de titres de court terme ;

ARTICLE 6 : les caractéristiques des titres émis sur les deux programmes devront respecter le cadre de recours à l'emprunt défini dans la délibération n°2017/820.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE